



# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 42/2023

**Objet** : demande de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ( FNADT ) 2023 , dans le cadre d'un soutien aux des espaces France Services dans leurs missions d'accessibilité des services au public

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n°2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** les actions portées par la Maison Frances Services susceptibles d'être subventionnées par le FNADT 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de solliciter un montant de 35 000 € (20 000 € de l'Etat, et 15 000 € du Fond inter opérateur) au titre du FNADT 2023, afin d'aider l'action communautaire mise en œuvre par le service Maison France Services.

**ARTICLE 2** : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 25/04/2023

Le Président,  
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

